

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 34

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 34 dans sa rédaction de l'Assemblée nationale, dans la mesure où la disposition adoptée au Sénat est sans objet. Les indications sur lesquelles portent les remises au titre des « AMM miroir » ne sont, en effet, pas concernées par les remises conventionnelles.